

**ARRETE N°UCA-2020-006**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;  
Vu l'arrêté n°2018-422 du 16 octobre 2018 ;

**ARRETE**

**AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du Budget et des Finances, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction du budget et des finances :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué à la direction du budget et des finances, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;

- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 sera exercée par **Monsieur Julien PIERREVAL**, responsable adjoint de la DBF.

### AFFAIRES CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'UNIVERSITE

### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du budget et des finances, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'ensemble de l'université :

**4.1 :** La constatation des créances, la création et la validation des titres de recettes correspondants, les pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)

**4.2 :** L'engagement, la constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et les pièces justificatives y afférant et autres actes d'exécution ou de régularisation liés à l'exécution des dépenses.

### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.2 sera exercée par **Monsieur Julien PIERREVAL**, responsable adjoint de la DBF, pour des montants supérieurs ou égaux à 7 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.1 et 4.2 sera exercée par **Monsieur Julien PIERREVAL**, responsable adjoint de la DBF, pour l'ensemble des actes relevant de l'exécution du budget I-SITE.

### Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.1 et 4.2 sera exercée par **Madame Anne PINEL**, chef du pôle financier « Recherche et Formation » pour l'ensemble des actes relevant de son périmètre. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, **Monsieur Julien PIERREVAL**, responsable adjoint de la DBF, assurera cette délégation.

### Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane CHABROT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 4.1 et 4.2 sera exercée par **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle financier Central pour l'ensemble des actes relevant de son périmètre. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, **Monsieur Julien PIERREVAL**, responsable adjoint de la DBF, assurera cette délégation.

### Article 8 :

L'arrêté n°2018-422 du 16 octobre 2018 est abrogé.

### Article 9 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

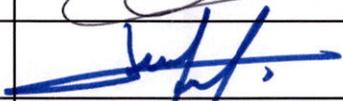
Fait à Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2019.

*Par délégation*  
Le Directeur Général des Services

*Matthias BERNARD*  
Matthias BERNARD, Président



Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 20/12/2019	Eliane CHABROT	
Vu et pris connaissance, le 20/12/2019	Julien PIERREVAL	
Vu et pris connaissance, le 20/12/2019	Éric ROSIER	
Vu et pris connaissance, le 20/12/2019	Anne PINEL	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 JAN. 2020

- Publié le 17 JAN. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.